

# Règlement calendrier de l'avent Quai Cyrano 2024

## Article 1 - Présentation

Le calendrier de l'avent Quai Cyrano 2024 est organisé par l'EPIC Quai Cyrano.

Le calendrier de l'avent Quai Cyrano démarre le 1<sup>er</sup> décembre 2024 et se termine le 24 décembre 2024.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce calendrier de l'avent.

## Article 2 - Conditions de participation

La participation au calendrier de l'avent est gratuite et sans obligation d'achat, ouverte à toute personne majeure, résidant en France, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice ainsi que de leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce calendrier directement ou indirectement.

## Article 3 - Participation

La participation au calendrier de l'avent entraîne de la part du participant l'acceptation pleine et entière de ce règlement.

## Article 4 - Gagnants

Chaque gagnant sera informé par message Facebook lors du tirage au sort qui aura lieu le lendemain de la publication de la question.

Les 24 gagnants se verront attribuer les lots listés à l'article 5, à raison de 1 gagnant par lot. Les bons d'échange seront à récupérer à Quai Cyrano avant le 30 janvier.

Les lots sont à venir à récupérer à Quai Cyrano, s'ils ne sont pas récupérés avant la date annoncée Quai Cyrano se réserve le droit de les réutiliser pour un autre jeu.

## Article 5 – Lots (valeurs indiquées pour chaque lot)

Lots attribués aux gagnants du tirage au sort :

- 1 coffret avec 1 pâté porc gascon, une huile de noix bio 250 ml et une confiture de poire primée au concours des saveurs de Nouvelle Aquitaine - GAEC Ferme du Roussel (21€)
- 1 location de 2 Vélo électrique pour une journée – Oxobikes (70€)
- 1 coffret de 3 bouteilles : 1 bergerac sec, 1 bergerac rouge et 1 monbazillac – SCEA Château Belingard (30€)
- 1 bon d'achat – Agriculteurs Réunis (30€)
- 2 menus Préludes en 3 services servis au restaurant gastronomique – La Chartreuse du Bignac (84€)
- 2 menus en trois plats servis au restaurant l'Estela – L'Estela (60€)
- 2 menus Fil des Jours – Restaurant le Saint Jacques (58€)
- 1 repas pour 2 personnes – Restaurant Au P'tit Corentin (40€)
- 2 x 2 entrées adultes pour la villa Gallo-romaine de Montcaret (20€)
- 2 x 2 places pour « le Secret des Vignerons », la nouvelle expérience de réalité virtuelle oenotouristique à 360° du Domaine de Grange Neuve – Domaine de Grange Neuve (48€)
- 10 entrées au parc du Touron – Parc du Touron (100€)
- 4 entrées au Bimbillou Parc – Le Bimbillou Parc (32€)
- 2 entrées pour le Cluedo géant pendant les vacances de février – Château de Bridoire (21€)
- 1 descente en canoë gratuite pour 1 personne parcours Lamonzie-Gardonne & 1 descente en canoë pour 1 personne Creysse-Bergerac – Pro Sport 24 (37€)
- 1 déjeuner pour deux personnes, composé d'un plat principal et d'un dessert pour chacun. Ce repas est valable uniquement pour le service de midi, et il ne comprend pas les boissons ni les éventuels suppléments (comme des accompagnements ou options spéciales) – Quai 24 (44€)
- 1 Valisette de 5 vinaigres parfumés de 10cl – Moulin des Cépages (35€)
- Pass Monbassadeur pour 2 personnes – Château de Monbazillac (46€)
- 1 coffret : Tablier de la propriété, un tire-bouchon et une bouteille de Tradition Côtes de Bergerac Moelleux – Château de la Jaubertie (38.30€)
- 1 entrée accrobranche – Des Chênes-Toi Aventure (10€)

- 1 Coffret "Rendez-vous Gourmand" : composé de : -1 Bouteille de Jurançon doux AOP "Influence" 37.5 cl - 1 Bloc de Foie Gras de Canard du Sud-Ouest avec Morceaux - boîte 130 g - 1 Coq au Vin de Cahors - boîte 410 g - 1 sachet de Perles 3 chocolats 80 g – Godard (39.20€)
- 2 entrées offrant : - La visite guidée de la tour - La visite guidée du château - L'entrée dans le parc - La dégustation des vins du domaine – Château Michel de Montaigne (34€)
- 1 Foie gras entier de canard 200 gr pour 4 personnes – Maison Aubertie – (42€)
- 1 visite du domaine Caviar de Neuvic avec une dégustation – Caviar de Neuvic (21€)
- 1 accès de 2H au spa des Vigiers pour 2 personnes – Château des Vigiers (78€)
- 1 visite de la noisetterie 2 adultes+2 enfants – Château Lagrave Bechade (20€)

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utiles aux gagnants.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contrevalet sous quelques formes que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, les organisateurs se réservent le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

#### **Article 6 – Un seul prix par foyer**

Il n'y aura qu'un seul prix par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit. Les sociétés organisatrices se réservent le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

#### **Article 7 - RESPONSABILITE/FORCE-MAJEUR/PROLONGATION/ANNEXES**

La responsabilité des sociétés organisatrices ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu.

Enfin, il est expressément convenu que la Loi ayant vocation à s'appliquer est la Loi Française. Le tribunal de référence est le Tribunal correctionnel de Bergerac, rue du Palais, 24100 Bergerac.

Les sociétés organisatrices se réservent le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu.

Les sociétés organisatrices se réservent la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout participant au calendrier de l'avent qui serait considéré par les sociétés organisatrices comme ayant troublé le jeu d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

Les sociétés organisatrices se réservent le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent jeu et/ou session du jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Leurs responsabilités ne sauraient être engagées de ce fait. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet des sociétés organisatrices.

Les sociétés organisatrices se réservent la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au jeu si elles ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du jeu. Les sociétés organisatrices pourront toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu, les cas de rupture et de blocage des réseaux de télécommunication, les dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, les obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement de jeu, ou tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'Article 1148 du Code Civil) même émanant de leur propre responsabilité (sous réserve en cas de bonne foi), cesser tout ou partie du jeu. Le présent calendrier sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

### **Article 8 - Réclamations**

Toute contestation ou réclamation à ce calendrier de l'avent ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le 25 décembre 2024, à Quai Cyrano - 1, rue des récollets 24100 Bergerac le cachet de la poste faisant foi.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'un des organisateurs du jeu dont les coordonnées figurent ci-après.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

### **Article 9 – Informatique et Liberté**

Les données à caractère personnel sont traitées par l'Office de Tourisme à des fins d'information et de communication, à l'exclusion de toute sollicitation commerciale.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant qu'elles peuvent exercer en écrivant à : Quai Cyrano, 1, rue des Récollets 24100 Bergerac.

### **Article 10 - Correspondance**

Toute correspondance ou demande d'information concernant le déroulement du présent prix doit être adressée ou formulée à Quai Cyrano, 1, rue des Récollets 24100 Bergerac ou au 05 53 57 03 11.

Fait à Bergerac, le jeudi 30 novembre 2024